



Isoler votre logement du bruit routier

Le Département de la Gironde vous propose de bénéficier d'un audit gratuit et d'une subvention pour l'isolation des bâtiments exposés au bruit sur les axes routiers départementaux.



Gironde
LE DÉPARTEMENT
gironde.fr

Le Département de la Gironde gère le réseau des 6 400 kilomètres de routes départementales. À ce titre, il s'est engagé dans la lutte contre les nuisances sonores avec son Plan de prévention du bruit dans l'environnement. Un programme de traitement acoustique de façades en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est ainsi lancé.

Votre habitation fait partie des 1074 habitations subissant les nuisances sonores les plus importantes causées par les axes routiers du Département.

Deux actions majeures vous sont proposées

- ▶ **un audit mixte acoustique et thermique GRATUIT** pour évaluer le niveau de protection de votre logement
- ▶ **une subvention** pour aider à la réalisation des travaux éventuellement nécessaires, accordée par l'ADEME et le Département

Pourquoi faire isoler votre logement ?

- ▶ **un meilleur confort intérieur** en réduisant l'impact du bruit et ramener du calme dans votre intérieur
- ▶ **des économies** : les performances thermiques de votre logement seront améliorées et votre consommation d'énergie en sera ainsi réduite
- ▶ **une valeur ajoutée** à votre bien immobilier
- ▶ **la santé préservée** car le bruit peut avoir des répercussions sur notre bien-être au quotidien

Indicateurs de décibels (dB(A)) en fonction des actions et lieux de vie

avion au décollage	130
marteau-piqueur	120
concert ou discothèque	110
baladeur à puissance maximale	100
moto	90
automobile	80
aspirateur	70
centre commercial	60
machine à laver	50
bureau calme	40
chambre à coucher	30
conversation à voix basse	20
vent dans les arbres	10

L'aide aux travaux d'isolation

À quelles conditions ?

- ▶ Être propriétaire de son logement.
Si vous êtes locataire, vous pouvez faire parvenir cette information à votre propriétaire.
- ▶ Habiter un logement qualifié « Point noir du bruit (PNB) » qui remplit deux conditions cumulées :
 - situé dans une zone exposée à un niveau sonore moyen en façade supérieur à 70 décibels le jour (6h-22h) et/ou 65 décibels la nuit (22h-6h)
 - le permis de construire délivré avant le 6 octobre 1978

Nature des travaux d'insonorisation

- ▶ Changement des ouvrants (fenêtres, portes...)
- ▶ Ventilation "fenêtres fermées" pour veiller à apporter un renouvellement d'air suffisant dans le logement

À SAVOIR

L'opération de résorption des Points noirs du bruit étant à caractère exceptionnel, en cas de refus du propriétaire, les subventions pouvant être accordées seront définitivement perdues à l'avenir. Les audits devront tous être réalisés et achevés **pour le 31 Décembre 2018 au plus tard**. Attention, les travaux ne peuvent pas commencer sans l'accord préalable du Département.

Les locaux concernés

Les pièces d'habitation (chambres, salon, salle à manger) et cuisine exposées au bruit sur les axes routiers du Département (ex-RN et RD) sont ciblées.

L'aide du Département et de l'ADEME

Le montant de l'aide varie selon deux catégories de Point noir du bruit (PNB).

▶ Votre logement est classé PNB « Simple »

L'exposition au bruit de votre logement est estimée supérieure à 70 décibels de jour ou 65 décibels de nuit.

L'aide représente jusqu'à 80% du montant subventionnable plafonné par pièce éligible, sans condition de ressources.

▶ Votre logement est classé PNB « Super » ou « Hyper »

L'exposition au bruit de votre logement est estimée supérieure à 70 décibels de jour ou 65 décibels de nuit et l'une des deux conditions suivantes est vérifiée :

SUPER PNB = les seuils sont dépassés le jour et la nuit

HYPER PNB = un des seuils est dépassé de plus de 5 décibels

L'aide représente jusqu'à **100% du montant subventionnable plafonné par pièce éligible**, sans condition de ressources.

Le montant subventionnable est plafonné par pièce



pour une pièce principale



pour une cuisine

EXEMPLE 1

Vous êtes propriétaire d'un appartement recensé comme PNB « Simple ». Le changement de fenêtres pour votre pièce principale soumise au bruit de la route (chambre par exemple) est estimé sur devis de travaux à 2 000 € TTC.
Le montant de l'aide sera de $1829 \text{ €} \times 80\% = 1463,20 \text{ €}$.

La part de travaux à votre charge sera seulement de $2000 - 1463,20 = 536,80 \text{ € TTC}$

EXEMPLE 2

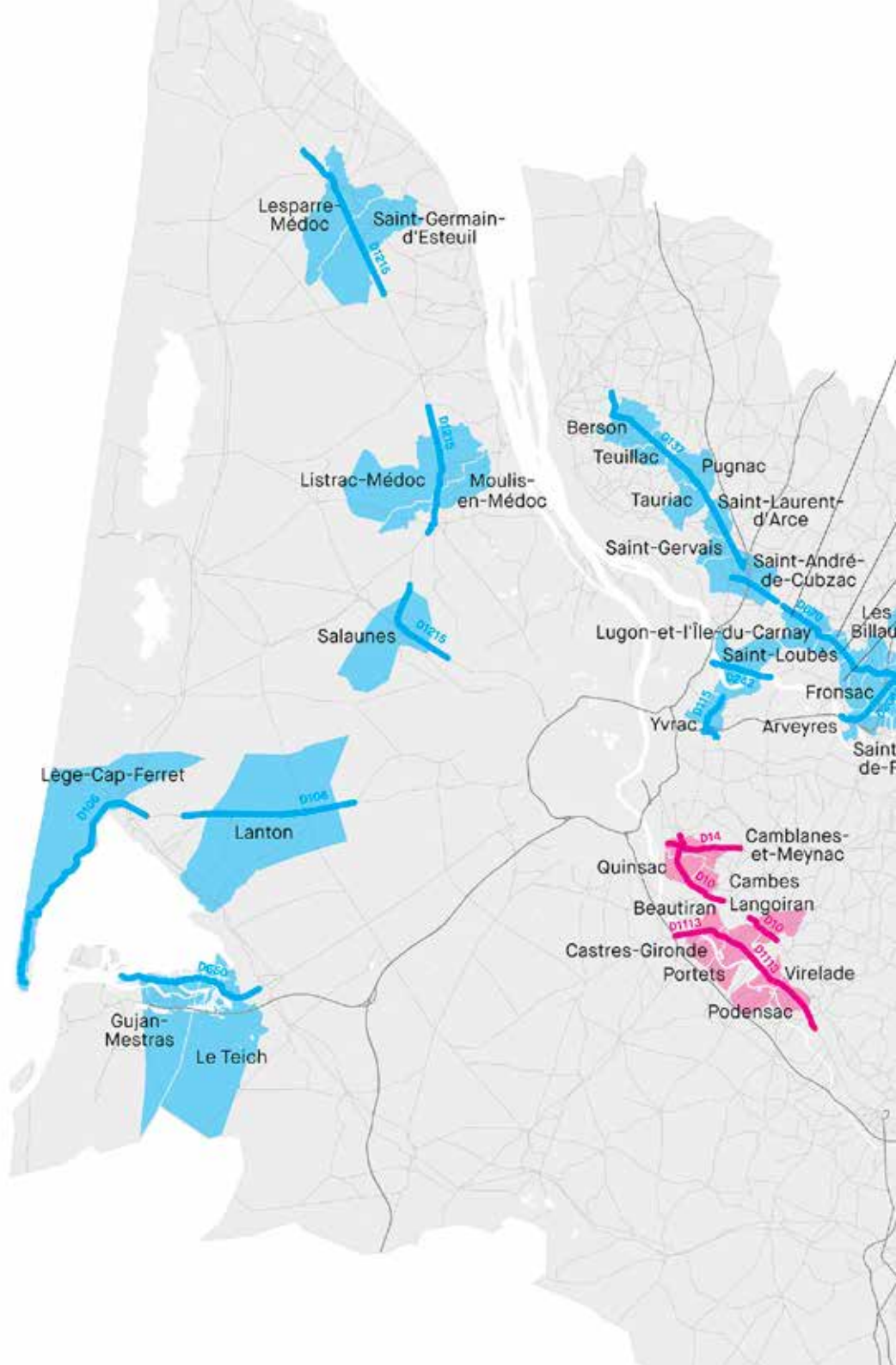
Vous êtes propriétaire d'un appartement recensé comme PNB « Hyper » ou « Super ». Le changement de fenêtres pour votre pièce principale soumise au bruit de la route (chambre par exemple) est estimé sur devis de travaux à 2 000 € TTC.
Le montant de l'aide sera de $1829 \text{ €} \times 100\% = 1829 \text{ €}$.

La part de travaux à votre charge sera seulement de $2000 - 1829 = 171 \text{ € TTC}$

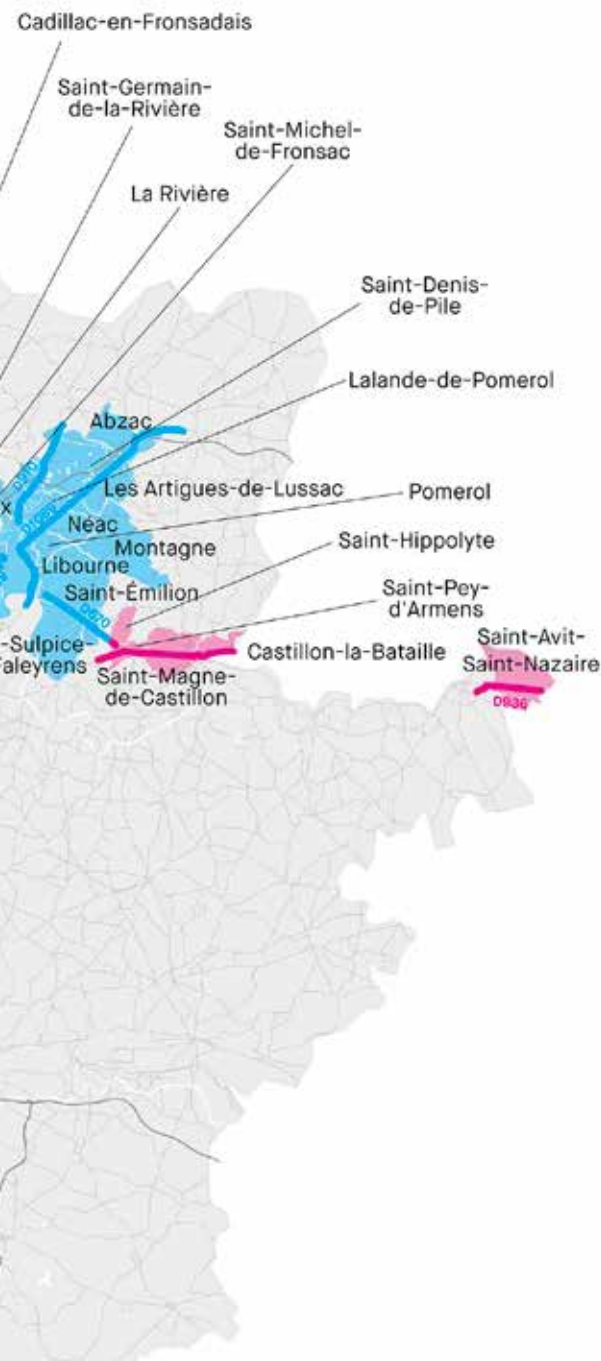
EXEMPLE 3

Vous êtes propriétaire d'un appartement recensé comme PNB « Hyper » ou « Super ». Le changement de fenêtres pour votre pièce principale soumise au bruit de la route (chambre par exemple) est estimé sur devis de travaux à 1 800 € TTC.
Le montant de l'aide sera de $1800 \text{ €} \times 100\% = 1800 \text{ €}$.

La part de travaux à votre charge sera seulement de $1800 - 1800 = 0 \text{ €}$



Bureau d'études acoustique en fonction des zones géographiques



**Bureau d'études BPC
acoustique**

info@bpc-acoustique.com

 **N° Vert** 0 805 380 381

Appel gratuit depuis un fixe ou un portable



**Bureau d'études ORFEA
acoustique**

pnb33@orfea-acoustique.com

 **N° Vert** 0 800 400 533

Appel gratuit depuis un fixe ou un portable

Routes départementales

**Un ingénieur
acousticien est mis à
votre disposition pour
vous aider.**

Le Département vous accompagne dans toutes vos démarches

démarches préalables

Avec le courrier vous informant que votre logement est concerné par l'opération, veuillez contacter dans les meilleurs délais le bureau d'étude acoustique en charge de votre commune :

- pour tout renseignement appelez le numéro vert correspondant à votre zone géographique
- si vous ne souhaitez pas avoir d'audit : renvoyez le coupon-réponse joint au courrier ou signifiez-le à votre bureau d'études.

Un rendez-vous est fixé afin de réaliser un audit mixte acoustique et thermique GRATUIT de votre logement*

avant les travaux

Après validation par le Département de la Gironde : vous recevez un rapport d'audit avec les prescriptions de travaux éventuels

Si vous souhaitez réaliser les travaux, le bureau d'études :

- monte votre dossier administratif et technique
- vous accompagne pour la consultation des entreprises

Le choix final de l'entreprise vous revient, sous réserve de validation technique du bureau d'études.

Afin de contractualiser les travaux :

- une convention de financement vous est transmise pour signature
- à retourner signée en deux exemplaires au bureau d'études
- le Département de la Gironde vous retourne un exemplaire signé qui vaut engagement
- un acompte de la subvention est versé à l'entreprise par le Département et par vous-même lorsque la dépense dépasse le montant subventionnable

pendant les travaux

Le bureau d'études se tient à votre disposition (ainsi qu'à celle de l'entreprise) pour toute question**

après les travaux

Le bureau d'études vient contrôler la bonne exécution des travaux et l'atteinte des objectifs d'isolement acoustique.

Le Département verse le solde de la facture, et vous-même si la dépense dépasse le montant subventionnable.

* La subvention exceptionnelle ne porte que sur l'amélioration acoustique du bâti. Le bureau d'études pourra néanmoins vous conseiller pour bénéficier de subventions complémentaires pour les travaux d'économie d'énergie.

**Les audits et tout l'accompagnement du bureau d'étude sont gratuits jusqu'à la réception des travaux. Seuls les travaux pourront nécessiter une participation financière du propriétaire, selon les modalités définies précédemment.